

COMMUNE DE SAINT COME ET MARUEJOLS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 16 décembre 2025
Convocation du 10 décembre 2025
Publication du 10 décembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre, dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel VERDIER, Maire

Présents : Dominique AIRAL, Anne-Marie BINTZ, Véronique BRUN, Nicole DELALAIN,
Serge DURAND, Gérard RATIER, Cyril THOMAS, Cécile TRIOULEYRE

Secrétaire de séance : Cyril THOMAS

Absents : Charline GAUDIN, Christophe OLIVET

Procurations : Arnaud CAZAL à Cécile TRIOULEYRE, Valérie MALAVAL à Anne-Marie
BINTZ,

Nombre de membres en exercice : 13

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION

Le compte rendu de la dernière réunion n'apportant aucune observation est approuvé.

INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS ET REGLEMENTS LABELLISES DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE POUR LE RISQUE SANTE

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial en date du 25 novembre 2025,

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission personnel en date du 8 décembre 2025,

Considérant que les personnes publiques mentionnées à l'article 4 du code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces

garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L911-7 du Code de la sécurité sociale.

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L827-3, cette condition pouvant être étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du code des assurances.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la commune de Saint Côme et Maruéjols souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le montant mensuel de la participation est de 15 € par agent.

La participation ne sera versée que sur présentation par l'agent d'un justificatif en cours de validité à une mutuelle labellisée.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide :

1. **D'instaurer** la participation au financement des contrat et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque santé selon les conditions précisées ci-dessus et ce à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
2. **D'inscrire** au budget les crédits nécessaires à son paiement ;
3. **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

OBJET : REGULARISATION FONCIERE PARCELLE B 1136

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur Aurélien DUMAS, gérant de la Société DG IMMO, de procéder à la régularisation foncière à titre gratuit de la parcelle cadastrée Commune de Saint Côme et Maruéjols section B n°1136 sise rue du Marchepied à Saint Côme et Maruéjols d'une contenance de 00ha 00a 15ca avec la commune de Saint Côme et Maruéjols.

Une opération de bornage et de reconnaissance de limites par division foncière a été établie par Monsieur CUBRY, Géomètre expert à Calvisson, dont PV de division foncière en date du 07 août 2025 concernant cette section B n°1136. Après modification du parcellaire cadastral les nouvelles références cadastrales issues de cette division sont les suivantes : Section B n°1571 et Section B n°1572.

Par cette division une servitude perpétuelle d'implantation de réseaux et compteurs est créée sur la parcelle fonds servant B n°1571 au profit de la parcelle fonds dominant B n°1572.

Considérant que cette demande n'apporte aucune observation particulière,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés:

- Accepte le principe de la régularisation foncière entre Monsieur Aurélien DUMAS, gérant de la Société DG IMMO et la commune de Saint Côme et Maruéjols de la parcelle B 1136 à titre gratuit dont les références cadastrales issues de la division sont

- : Section B n°1571 et section B n°1572 et la création d'une servitude perpétuelle issue de cette division pour l'implantation de réseaux et compteurs fonds servant : B n°1571, fonds dominant section B n°1572.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette régularisation foncière.

OBJET : PASSEPORTS ETE 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du renouvellement de l'opération « Passeport Eté » pour l'année 2026 entre la Ville de Nîmes et la Commune de Saint Côme et Maruéjols.

Le « Passeport Eté » est destiné aux jeunes de 13 à 23 ans et propose, au cours des vacances d'été, un large éventail d'activités culturelles et sportives. Le prix de vente du Passeport est fixé à 27,00 €, contre 27,00 € en 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Ville de Nîmes pour le dispositif « Passeport Eté » 2026.

Il va être commandé sept passeports pour l'année 2026.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE : CREDITS SUPPLEMENTAIRES AUX CHAPITRES 16 ET 66

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide de procéder au vote de crédits supplémentaires, sur le budget de l'exercice 2025.

CREDITS A OUVRIR :

Chapitre	Article	Nature	Montant
16	1641	EMPRUNT	1 023 €

CREDITS A REDUIRE :

Chapitre	Article	Nature	Montant
23	231	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	1 023 €

CREDITS A OUVRIR :

Chapitre	Article	Nature	Montant
66	66111	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES	2 473 €

CREDITS A REDUIRE :

Chapitre	Article	Nature	Montant
011	6171	ETUDE ET RECHERCHE	2 473 €

OBJET : SUBVENTION AU COMITE DES FETES DE SAINT COME ET MARUEJOLS

Serge DURAND, 3^{ème} adjoint au Maire, présente le bilan financier du comité des fêtes de Saint Côme et Maruéjols.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de 2 000 € au comité des fêtes de SAINT COME ET MARUEJOLS pour l'année 2025.

La somme de 2 000 € est inscrite sur le budget primitif de 2025 au compte 6574.

INFORMATIONS DIVERSES

Une transhumance est prévue par le club taurin le samedi 20 décembre.

Une discussion est engagée sur les assurances concernant les festivités taurines.

L'organisation du marché de Noël est en cours.

Suite à la demande effectuée depuis plusieurs semaines par Monsieur le Maire, le Père Noël fera une étape sur la commune, en principe vendredi 20 décembre après-midi.

L'opération « Chocolats » est terminée.

Des containers poubelles ont été provisoirement placés et une réorganisation est en cours.

Monsieur le Maire clôture les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20h45.

